

**ARRÊTÉ N°CONC-20220914-001**  
**portant désignation des membres de jury et des correcteurs**  
**d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne**  
**au grade de rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe**  
**au titre de l'année 2022**

**La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,**

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Vu** l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

**Vu** l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifiée par l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,



**Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°2012-939 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,**

**Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,**

**Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,**

**Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,**

**Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,**

**Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,**

**Vu l'arrêté du 9 février 2022 pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2022,**

**Vu la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la fonction publique territoriale établie par le Président du Centre de gestion des Landes en 2022,**

**Vu la désignation d'un représentant du CNFPT pour la participation au jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2022,**

**Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 15 novembre 2021 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,**



## ARRÊTE

**Article 1 :** Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 9 février 2022 susvisé, la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est établie comme suit :

### Collège des élus :

- Madame Catherine MILTON, adjointe au maire de Villeneuve de Marsan, présidente du jury
- Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse,
- Monsieur Jean-Marc LARRE, maire de Biaudos,

### Collège des fonctionnaires :

- Madame Martine GERMAIN, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, membre titulaire à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion des Landes
- Monsieur Christophe ROUCHALEOU, attaché principal, Conseil départemental de la Gironde
- Monsieur Jean-Simon CASABONNE-MASOUNAVE, représentant du CNFPT, conseiller formation à l'antenne des Landes

### Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Edwige RAMBAUD-SALLES, attachée principale, Conseil départemental des Landes
- Madame Carine LAMONTAGNE, attachée principale, responsable de la commande publique, Mairie de Mont de Marsan
- Monsieur Pascal NAUD, directeur des ressources humaines, Conseil départemental des Landes.

Monsieur Christian DUCOS est désigné en qualité de suppléant de la présidente en cas d'empêchement.

**Article 2 :** Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 9 février 2022 susvisé, la liste des correcteurs des épreuves écrites et orales, en complément des membres du jury, est la suivante :

Monsieur Frédéric BEDIN  
Monsieur Philippe JACQUEMOIRE  
Monsieur Vincent DUDÉS  
Madame Lorène LAPÔTRE  
Monsieur Yves SERVETO  
Madame Isabelle TRABELSI  
Monsieur Maxime LÉVEILLÉ  
Madame Anne TRÉCOURT  
Madame Lucie THIBAUT  
Monsieur Yoan BASTIANCIG



Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Mont de Marsan, le 14 septembre 2022**



La Présidente,

**Jeanne COUTIÈRE**